



L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures quarante-cinq  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence  
de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT, Fabien GRAS, Francine LANSSADE.

**Absents excusés :**

Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU  
Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE (Garde à la pharmacie)  
Maxime HINFRAY ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS  
Catherine PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabien GRAS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Isabelle PESQUET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

Avant de passer à l'approbation du dernier PV et de l'ordre du jour, je souhaitais faire part à ceux qui ne le savent pas nécessairement du décès de Daniel Halotel ce Week-end.

Je l'ai eu au téléphone fin octobre et nous avons convenu de nous voir quand il rentrera chez lui... la vie en a décidé autrement.

Je puis vous dire que malgré les circonstances, il avait gardé tout son humour en plaisantant sur 2 ou 3 sujets comme il en avait l'habitude...

J'aurai l'occasion de revenir sur ce qu'il a fait et nous lui réserverons une place dans le prochain Boscherville Infos.

Mais sachez qu'il a été élu en 2001 pour 2 mandats consécutifs, membre actif du comité des fêtes, du salon de peinture, du jumelage, du club de randonnée dont il a été président et j'en oublie très certainement.

Il était, en tous cas, très actif et a donné beaucoup de son temps.

Le plus souvent accompagné de son épouse Françoise qui n'était jamais très loin...

Je suis très affecté et ma peine doit être partagée par bon nombre de Boschervillais qui le connaissais... Mais c'est la vie et on doit faire avec (ou sans...).

J'ai eu son épouse Françoise au téléphone tout à l'heure et elle m'a demandé d'intervenir lors de son inhumation qui aura lieu le 20 décembre à 14h15 à Pt Quevilly. Je lui ai confirmé que je préparerai un discours à son intention bien évidemment.

Je vous propose de reprendre l'ordre du jour mais avant d'adopter le dernier PV.

## Approbation du dernier PV du conseil municipal du 13 octobre 2022

M. le Maire indique que tout le monde a reçu le projet de Procès-verbal.

M. GRAS indique qu'il n'a reçu aucun commentaire.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

**M. le Maire propose de passer au vote**

**Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.**

## Révision des tarifs communaux pour l'année 2023

Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une révision uniquement des tarifs liés à la fourniture d'électricité (chauffage et branchement électrique des commerces ambulants) et ce à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs proposés sont les suivants :

### Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Participation aux frais de chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars :		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
	26,50 €	50 €

Si l'on appliquait la hausse prévue de 270% on arriverait à 71,50€

### Salle Culturelle - La Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	<b>160 €</b>	<b>160 €</b>

Participation aux frais de chauffage mêmes conditions que le Foyer Socio Culturel soit 26,50 €.

Si l'on appliquait la hausse prévue de 270% on arriverait à 36€

M. GODU demande si l'on a une vue d'ensemble des locations pendant la période hiver.

La réponse est négative et Mme BOURGAIS ajoute que la majorité des locations sont en été.

M. GRAS rajoute que la commune a subi une forte augmentation des tarifs du 1/09 au 31/12 qui est le tarif de secours. Ensuite cela passe à 270%. On peut peut-être trouver un équilibre entre 50 et 70€

Mme LOUISET et Mme ROBITAILLE sont d'accord pour répercuter une partie de la hausse que subit la commune.

M. le Maire ajoute que si l'on ne répercute pas au moins en partie les augmentations, la marche deviendra très importante. 65€ serait un intermédiaire pour la SDF et 32€ pour la grange.

### Droit de place au marché

Forfaits annuels, quelques soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **100 €/an** (tarif précédent 85 €) (PM environ 18%)

- de 2 m à 10 m linéaires : **150 €/an** (tarif précédent 125 €) (PM environ 20%)

### Publicité Bulletin

- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

### Tarifs divers

- Photocopies

**Noir et blanc**

**A 4 : 0.20 €**

**A 3 : 0.30 €**

**Couleur**

**A4 : 0.60 €**

**A3 : 1.10 €**

- Fax **0.30 €**

- **Clé non restituée ou restituée hors délais : 15 €**

M. le Maire propose de passer au vote avec les tarifs énoncés avec modifications pour le chauffage pour SDF à 65€ et 32€ pour la grange.

**La révision des tarifs est approuvée à l'unanimité pour l'année 2023.**

### Modification du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques

M. le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter le temps de travail affecté au ménage durant les vacances de deux adjoints techniques, travaillant au restaurant scolaire et à l'école élémentaire.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

- modification de la durée du poste d'adjoint technique titulaire actuellement à 31,35ème et de le porter à une durée hebdomadaire de 32,64/35ème à compter du 1er janvier 2023.
- modification de la durée du poste d'adjoint technique en CDD actuellement à 9,68/35ème et de le porter à une durée hebdomadaire de 11,32/35ème à compter du 1er janvier 2023.

M. le Maire précise et Mme LEFRANCOIS confirme que les agents ont approuvé, par courrier, ces augmentations de temps de travail.

M. LE BOUSSE ajoute qu'il s'agit de l'intégration des heures supplémentaires. M. le Maire précise qu'il s'agit plutôt d'heures complémentaires car les temps ne sont pas complets.

**M. le Maire propose de passer au vote :**

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le passage à 32,64 heures du poste d'adjoint technique titulaire ainsi que le passage à 11,32 heures du poste d'adjoint technique en contrat à durée déterminée.**

### Médecine préventive – Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. (Celles-ci sont reprises dans les éléments qui vous ont été envoyés) Dès lors, ces missions sont proposées par la CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et de sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

M. le Maire explique que la Mairie peut faire la demande et un devis est établi en fonction des options choisies. Ce sont des missions, la mairie y a déjà eu recours explique Mme LEFRANCOIS, pour les archives (mission payante). M. le Maire rappelle avoir fait appel à la mission ergonomie (mission gratuite)

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. Compte tenu de la complexité, de l'évolution permanente des règles, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (*documents joints*).

M. le Maire demande s'il y a des questions. N'ayant pas de réponse, il propose donc de passer au vote.

**Le renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime est voté à l'unanimité.**

Protection sociale complémentaire – Contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine Maritime

M. le Maire laisse la parole à M. GRAS, qui explique que la commune a adhéré au CDG76 avec un groupement d'achats concernant la mutuelle obligatoire et tous les salariés étaient d'accord.

L'appel d'offres concernaient les prestations de base, maintenant il s'agit d'adhérer aux prestations complémentaires qui sont au bon vouloir du salarié. La date butoir de cette protection sera obligatoire au 1/1/2025, la commune propose d'avancer la date au 1/1/2023.

A la commune, il y a 19 agents territoriaux

Les estimations suivantes sont sur une base masse salariale 2022 + 4%

**Proposition pour notre commune pour la mutuelle :**

<b>2023 - 50%</b>	Nb	Nb Mutuelle	Cout total Annuel	Cout Commune 2023 (50% mini)
Cas au + haut	19	19	11400	5700
Cas probable 70%	13	13	8000	4000

**Proposition pour notre commune pour la prévoyance :**

<b>2023 - 20%</b>	Nb	Nb Prévoyance	Cout total Annuel	Cout Commune 2023 (20% mini)
Cas au + haut	19	19	8300	1660
Cas probable 70%	13	13	5810	1162

**Résumé Mutuelle / prévoyance : Coût additionnels de fonctionnement au budget 2023 avec prévision sur base masse salariale 2022 +4%**

	2023 – 100% adhésion	2023 – 70% adhésion
<b>Mutuelle</b>	5700	4000
<b>Prévoyance</b>	1660	1162
<b>Total</b>	7360	5162

M. Gras ajoute qu'une réunion sera organisée avec les salariés pour leur expliquer notre engagement 2023 et répondre aux éventuelles questions.

**Le conseil municipal vote à l'unanimité la protection sociale complémentaire.**

### Nomination d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire explique que La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite loi Matras) prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours. Et que ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du SDIS sur les questions relatives à la prévention, à la protection et à la lutte contre les incendies.

De plus, Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le Maire auprès de ses adjoints ou des conseillers municipaux. Ce décret, codifié dans l'article D 731-14 du code de la Sécurité intérieure précise les missions affectées à cet élu désigné. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours désigné devra informer régulièrement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. le Maire propose de nommer sur cette fonction Frank COLLIAUX qui a déjà actuellement une délégation de fonction et signature pour le plan communal de sauvegarde (PCS) et la sécurité des écoles.

M. COLLIAUX ajoute ne pas prendre part au vote.

**La nomination de M. COLLIAUX comme correspondant incendie et secours est voté à l'unanimité.**

### Projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes – Choix de l'architecte.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la construction de la future caserne des pompiers, nous avons soulevé l'idée de réfléchir à l'intégration de l'entrée de bourg en venant de Quevillon.

Ce sujet a été traité en commission travaux et c'est dans ce sens que nous avons procédé à la consultation de 4 architectes en rappelant que leur mission serait limitée à un projet et en aucun cas au lancement des travaux

Il s'agit de réfléchir à la cohérence des deux projets : caserne des pompiers et salle des fêtes qui marqueront à terme l'entrée de bourg.

Avant de laisser la parole aux membres du Conseil, il laisse le soin à M. Godu d'expliquer les quatre offres qui ont été reçues.

M. le Maire et M. Renaud Saint indiquent ne pas prendre part au vote.

M. Godu explique que 4 architectes ont été consultés :

- Audy-AO ARCHITECTURE (Acrobate Architectes)
- Bertrand HILLMEYER
- A2B Architecture
- GRIS SOURIS

Bertrand HILLMEYER : a contacté la Mairie pour indiquer ne pas répondre dans la mesure où il n'avait pas pour habitude de répondre aux marchés publics.

Le montant de l'appel d'offres étant de moins de 40 000€, la procédure est donc simplifiée.

M. Godu explique avoir rédigé un cahier des charges qui a été vu en commission travaux le 7/12/2022.

Afin d'établir le classement des offres, une pondération des critères est appliquée.

- Montant des prestations
- Dossier technique

Après analyse le rapport indique que le jugement des offres la mieux-disante est celle de A2B Architecture. Même si le montant n'est pas le moins cher, son dossier technique est de loin celui qui correspond au mieux aux critères établis

M. Godu explique que cet architecte est le même que celui qui travaille sur la réhabilitation de la Mairie. A ce titre, la phase « étude » de la mairie s'est bien passé et il est espéré que la phase de travaux se passe aussi bien.

Ce parallèle pour expliquer que la commission s'est interrogée sur le fait de confier deux dossiers au même cabinet d'architectes. En conclusion, la commission a considéré qu'il n'y avait aucune raison de pénaliser qui que ce soit et que la mission à l'ordre du jour doit conduire le Conseil à faire des choix en fonctions des projets qui seront chiffrés. En aucune manière, il est prévu de lancer des travaux.

- Mme Louiset demande ce que comprend ce cahier des charges.

M. Godu répond que les besoins ont été recensés avec les associations concernées pour que chacun des architectes dispose des mêmes informations pour répondre. Ajoutant que les surfaces avaient été assez détaillées sans que celles-ci soient totalement définitives.

L'extension et l'existant pourraient comprendre l'ensemble des besoins de chacun. Sachant que dans l'actuelle SDF se pose la question des douches inutilisées, le poteau en plein milieu, la toiture en amiante, le chauffage défaillant, la scène ...

Le but de l'architecte est de faire un choix sur les emplacements. Et si l'on regroupe les activités, cela permet de chauffer un seul bâtiment.

- Mme Louiset demande si en termes de budget, la mairie a la capacité financière pour ce projet.

M. Godu explique que c'est un sujet qui a été effectivement évoqué et que plusieurs possibilités s'offrent à la commune, comme la vente ou la location de la grange pour un restaurant par exemple. Même chose pour la caserne actuelle qui sera libre dès lors que la nouvelle caserne

sera en fonctionnement : elle peut être louée ou vendue. Il ajoute que des subventions seront possibles et s'ajouteront à celles qui restent à percevoir du cabinet médical.

Le tout additionné à la trésorerie de la commune devrait permettre d'avoir un peu de marges de manœuvre.

M. le Maire confirme les explications données en réexpliquant que les ventes des bâtiments communaux ainsi que la trésorerie aideraient au financement comme la commune l'a déjà réalisé pour la maison de M et Mme Vallois. Il précise toutefois que le vote à faire ne concerne que la Maitrise d'œuvre et que l'on ne pourra se prononcer que lorsque l'on aura tous les éléments. Il rappelle aussi qu'autant pour le projet de la Mairie que celui de la salle des fêtes, il n'y aura pas de recettes à attendre. En revanche, ces investissements devraient permettre quelques économies dans nos dépenses de fonctionnement.

M. Gras ajoute que cela suit le fil conducteur, c'est-à-dire réduire le nombre de bâtiments communaux à chauffer de manière dispersée. Cela permet de mutualiser les surfaces et ainsi diminuer le budget de fonctionnement qui a pour effet de générer de la capacité d'autofinancement.

M. le Maire ajoute que cette délibération permet juste d'anticiper, d'établir un budget et de connaître aussi le montant des subventions.

- Mme Louiset demande à poser une autre question pour savoir si la commune a mis tout en œuvre sur les bâtiments existants pour faire des économies d'Énergie.

M. le Maire lui répond par l'affirmative en précisant que tout ce qui pouvait être réalisé dans des temps très courts l'a été et que Fabien Gras pourrait développer le sujet bien mieux que lui. La toiture de l'école maternelle a été isolée, des régulateurs de températures ont été installés dans les écoles et la grange afin de faire des abaissements de températures pendant le week-end et les vacances scolaires.

Sur chaque chaudière des régulateurs ont été installés, ainsi qu'un régulateur pour déterminer un temps de chauffe du ballon du terrain de foot.

M. le Maire en profite pour donner des explications concernant la panne de chauffage d'un lundi matin à l'école maternelle qui n'avait rien à voir avec les travaux qui ont été effectués. C'était une panne non prévisible, qui a été réparée dans la matinée.

Il précise aussi que les travaux de la mairie englobent aussi des économies d'énergie qui sont nécessaires en insistant pour dire que c'est vraiment un sujet qui fait l'objet de toutes les attentions. « On n'a pas le choix... et on s'en occupe ».

Mme Louiset acquiesce en expliquant que sa question n'est en rien polémique et que c'est avant tout pour savoir ce qui est fait.

M. le Maire lui confirme qu'elle a bien raison de poser ces questions qui permettent d'informer tout le monde sur le sujet du coût de l'énergie qui a été multiplié quasiment par 2.75.

Il enchaine en expliquant que la partie extension et la partie existante du projet de la Mairie répondront aux nouvelles normes. Actuellement les fenêtres au RDC sont plutôt des passoirs énergétiques. De plus, la garderie n'a pas assez de place et on va profiter des travaux pour agrandir la garderie.

Mme Louiset se demande si ce sera d'ailleurs assez grand.

M. Le Maire répond qu'il a lui-même averti de la nécessité de se poser cette question qui concerne que les aménagements intérieurs. Ils ne remettent pas en cause le permis de construire qui a été déposé. Il est nécessaire de savoir s'il faut ajouter des toilettes et/ou éventuellement rogner un peu de place sur une salle (son bureau actuel) qui servirait d'archives.

M. Le Maire ajoute qu'ils ont eu un RDV aussi avec la métropole et la SPL ALTERN (service gratuit pour aider les collectivités mais aussi bientôt pour les particuliers) au sujet du chauffage sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Concernant la mairie, une seule chaudière et un seul et même réseau existent pour la mairie, la garderie, le logement locatif. Il est donc impossible de faire des abaissements de températures en fonctions des utilisations.

L'idée serait de créer un réseau de chaleur qui regrouperait tous les bâtiments dont l'école, la cantine. Cela permettrait de supprimer toutes les chaudières actuelles dont certaines commencent à avoir de l'âge.

Mme Louiset précise que si elle pose des questions c'est pour prendre une décision en connaissance de cause et en ayant tous les détails.

M. le Maire lui renouvelle avoir bien compris et ne pas mal prendre toutes les questions posées qui les ont tout de même un peu éloignées du sujet pour lequel il reste à se prononcer.

Il précise que pour le budget 2023 il faudra faire des choix et redonne les montants HT de chaque proposition de Maitrise d'œuvre en demandant s'il y a des questions supplémentaires :

- Audy-AO ARCHITECTURE (Acrobate Architectes)	10 200€ HT
- A2B Architecture	9 270€ HT
- GRIS SOURIS	6 300€ HT

M. Le Bousse déclare qu'il n'y a pas d'urgence particulière à la refonte de la salle des fêtes qui d'ailleurs devait être une réhabilitation et non une extension.

Il trouve d'ailleurs qu'il aurait été souhaitable que les besoins soient portés à la connaissance du conseil municipal avant le Conseil de ce soir.

Il poursuit en expliquant que commencer ces travaux alors que la mise aux normes de la mairie n'est même pas commencée semble précipité.

Il se pose donc des questions : Faut-il se lancer sur l'agrandissement de la SDF ? Peut-on en savoir plus sur les besoins des associations car cela va nécessiter un montant élevé ?

M. le Maire et les membres de la commission travaux s'étonnent sur le fait que M. Le Bousse puisse regretter ne pas avoir toutes les explications alors qu'il fait partie de cette commission à laquelle il était absent.

M. Le Bousse explique qu'il a eu un souci d'agenda.

M. Godu donne lecture d'un dernier compte rendu de commission du 4 mai 2022 à laquelle M. Le Bousse était présent et concernait le sujet du choix de Maitrise d'œuvre en rappelant que chacun des présents avaient voté favorablement au lancement de cette consultation.

M. Le Bousse lui répond que la commission ne vote pas mais c'est le Conseil.

M. le Maire et M. Godu lui répondent que si effectivement le terme était peut-être inapproprié, chacun avait compris le fond de la remarque initiale.

M. Le Maire demande que les uns et les autres puissent s'exprimer de sorte que tout le monde puisse entendre et comprendre les positions de chacun en rappelant qu'il reste important d'avoir une vision globale de la future entrée de bourg. En effet, les éléments de réflexions sur la salle des fêtes permettent aussi de justifier la mise en compatibilité de l'unité foncière qui englobe la future caserne des pompiers et donc la salle des fêtes.

Le sujet dont on parle ce soir, c'est avant tout pour que l'architecte fasse des propositions de cohérence entre les deux constructions et d'intégration.

M. Godu reprend les besoins des associations.

M. Le Bousse découvre le besoin de 300m<sup>2</sup> pour le comité des fêtes. Il ajoute que la caserne des pompiers va occuper de l'espace avec un bâtiment qui est très imposant et se pose donc des questions.

M. le Maire précise que l'on ne peut sans cesse s'étonner et dit que l'on ne peut s'étonner qu'un bâtiment qui accueille des camions nécessite une hauteur en conséquence. En rappelant que tous ces éléments ont été envoyés à tous les élus, il explique que la caserne actuelle ne compte qu'un seul vestiaire Homme/Femme, des toilettes mixtes, un garage privé est prêté pour stocker du matériel. Et que les portes de la future caserne servent pour faire entrer les camions. Tout cela pour souligner la nécessité de construire une nouvelle caserne.

M. Le Bousse explique que l'on a toujours la possibilité d'apporter son avis.

M. le Maire ne conteste pas mais s'agace de voir que l'on attend cette caserne depuis des décennies et qu'il ne comprend pas les remarques. Une nouvelle fois, il explique à tous les présents que la commission travaux est faite justement pour porter connaissance des avancées et interrogations, et répondre aux questions. Il explique qu'il y a eu de nombreux échanges et ne se souvient pas avoir eu des sollicitations ou des contestations.

M. Godu indique que M. Le Bousse qui n'était pas là à la dernière commission travaux avait la possibilité de formuler des questions par mail ou par téléphone.

M. Le Bousse réagit en expliquant ne pas pouvoir se décider et donc voter sur cet ensemble architectural qui est décevant et qu'il a le droit de réfléchir et de se poser des questions même s'il explique que la salle des fêtes n'est pas la plus belle construction sur St Martin.

M. Le Maire et M. Godu, lui indiquent qu'ils ne comprennent pas où il veut en venir en justifiant que l'intervention d'un architecte est justement d'essayer de trouver des solutions qui seront à partager avec les élus.

M. Le Maire concède que la future caserne sera imposante mais ajoute que ce n'est pas une découverte. Il explique que l'on ne peut pas être en permanence sur la réserve et qu'il faut avancer sur un sujet que l'on porte depuis des années. Il regrette de constater trop souvent que sur bien des sujets, certains ne se positionnent pas pour se donner la possibilité de pas s'engager sur un choix.

M. Le Bousse lui répond qu'il n'est pas interdit de se poser la question sur l'intérêt d'avoir une caserne de pompiers à St Martin de Boscherville.

Il ajoute que cela ne va pas être simple en expliquant que lorsqu'il passe devant la caserne de Canteleu, il ne trouve pas le bâtiment très esthétique.

D'ailleurs, l'architecture de la caserne de pompiers sera harmonisée avec la salle des fêtes, elle aura un style industriel comme partout.

M. Le Maire demande à ce que soit notée cette position et relève qu'en finalité M. Le Bousse est opposé à la construction de la caserne des pompiers et s'interroge sur la position des autres élus sur le sujet.

M. Le Bousse lui précise qu'il se prononcera contre et qu'il en est de même pour Alain Veyronnet.

M. le Maire constate que le débat a été suffisamment long mais demande s'il y a d'autres questions en rappelant les montants des architectes.

Personne ne souhaitant plus intervenir, il propose de voter en rappelant que la commission travaux propose de retenir A2B Architecture négocié à 9 270€HT.

Après avoir délibéré,

**Messieurs Thierry CHAUVIN et Renaud SAINT ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour :**

- **attribue** le marché de projet d'esquisse de réhabilitation et extension de la salle des fêtes au **Cabinet A2B Architecture**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2023.

### Travaux maison médicale – Pénalités de retard

M. le Maire explique que ce point à l'ordre du jour a été suggéré par M. Manière (cabinet CMA) lors d'un constat d'huissier auquel il n'a pu assister, pour donner suite aux défaillances de certaines entreprises qui tardent à effectuer la finition des travaux et les levées de réserves (ou de parfait achèvement). Cette résolution permettrait d'engager la mise en paiement des pénalités de retard.

M. le Maire précise qu'il n'est pas du tout certain de cette obligation car les marchés la prévoient. Il considère malgré tout que cette décision n'engage en rien la commune.

Il précise que 5 ou 6 entreprises sont concernées sans être persuadé que nous y ayons un grand intérêt dans la mesure où CMA avait indiqué que sans quitus, il n'accepterait pas les DGD (décompte général définitif).

Ce qui veut dire que c'est éventuellement prendre le risque que les entreprises envoient une réclamation, aillent devant le tribunal administratif et demandent éventuellement des actualisations et révisions.

Cela dit si une telle demande était faite, il serait possible de faire valoir les pénalités de retard.

Certains s'interrogent sur le fait que ces pénalités de retard pourraient s'appliquer au cabinet Manière ?

M. le Maire propose d'en discuter très librement et indique qu'il ne prendra pas part au vote pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté.

M. le Maire complète en ajoutant que les entreprises concernées ont chacune reçues 3 lettres recommandées avec AR, avec à chaque fois un nouveau délai, de plus les personnes ne viennent pas aux réunions. L'huissier de justice nous permettra pour l'ensemble des entreprises de solder les travaux et de recevoir le DGD et donc recevoir la subvention.

Personne ne souhaite débattre sur cette question en constatant que cette délibération ne changera pas fondamentalement les choses.

**Monsieur Thierry CHAUVIN ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise** Monsieur le Maire à missionner le maître d'œuvre afin de solliciter auprès des entreprises le paiement des pénalités de retard.

## Décisions modificatives

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par prudence nous avons mis ce point à l'ordre du jour au cas de besoin par rapport aux augmentations des factures d'énergie. Finalement, la souplesse entre les comptes et les budgets affectés nous permettent d'avoir les ressources nécessaires et au bon endroit.

Il rappelle que la commune est toujours en discussion avec les services d'EDF et la Métropole Rouen Normandie concernant la régularisation des factures de fourniture d'énergie.

Selon les dernières informations, voici les montants en électricité :

2021 : 35 200€

2022 : 80 600€

Mme LOUISET demande si l'on ne pourrait pas envisager d'installer des panneaux solaires sur les toits par exemple lors des travaux à la Mairie.

M. le Maire explique que cette demande a été faite auprès du nouvel Architecte des Bâtiments de France. L'exposition n'était pas idéale mais avait l'avantage d'être située à l'opposé du vis-à-vis avec l'abbaye. Cependant l'architecte des bâtiments de France n'était pas très enthousiaste en expliquant un certain nombre de réserves pour la Mairie et les Boschervillais.

Pour autant, la même demande a été renouvelée, quelques temps plus tard, pour la caserne des pompiers et la salle des fêtes. La position de l'Architecte était un peu plus mesurée en précisant qu'il ne souhaitait pas de panneaux posés de manière « anarchique » mais n'était pas opposé à des pans complets dès lors que la conception était intégrée au permis de construire.

M. le Maire indique qu'il y a tout de même des décisions modificatives à prendre qui sont liées à des charges de personnel et d'indemnités d'élus qui ont subies quelques augmentations.

Mme Aurélie LEFEBVRE, secrétaire de Mairie, indique que c'est un changement de compte d'indemnités en provenance d'un compte des imprévus mais que cela ne change rien du budget général.

## Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réajuster les comptes suivants :

### Fonctionnement – dépenses

Numéro de chapitre / compte	Intitulé du compte		
6531	Indemnités	+ 1 330 €	
6535	Formation	+ 1 670 €	
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues de fonctionnement</b>		- 3 000 €
		<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Levée du conseil municipal à 23H05

### Questions diverses :

#### Lutte contre les frelons asiatiques

M. le Maire lit un mail reçu d'un habitant de St Martin de Boscherville qui sollicite la Mairie au sujet des frelons asiatiques. Il demande au Conseil son avis sur le sujet.

Ms. GRAS et COLLIAUX qui représentent la commune auprès du Parc de la Boucle de la Seine Normande, expliquent que c'est totalement interdit et que le Parc est contre ces méthodes qui nuisent à la diversité (abeilles, papillons ...). Ils reconnaissent que c'est un fléau quand les abeilles sont attaquées mais la commune, en tant qu'adhérente, ne peut encourager cette démarche.

Mme ROBITAILLE demande ce qu'il faut faire.

M. COLLIAUX répond que le Parc préconise certaines actions, comme :

- faire appel à une entreprise lors de la constatations d'un nid (celui-ci sera référencé)
- Être attentifs et lever les yeux en début d'année... car de Janvier à Mars les nids de frelons ne sont pas très haut dans les arbres. Donc assez visibles.

M. le Maire constate que le Conseil se range derrière l'avis du Parc.

Il indique qu'une communication serait à faire sur le sujet dans le journal communal pour sensibiliser les Boschervillais, mais aussi sur les différents supports de la Commune.

M. le Maire ajoute qu'au sujet de l'extinction de l'éclairage public, un arrêté sera pris pour une extinction des lumières de 22H00 à 6H00 dans le but que les communes qui le décident soient le plus homogènes. Pour St Martin, cela ne changera pas énormément puisque nous éteignons vers 23h30 mais c'est 1h30 tout de même, en précisant que l'idée était de mettre ½ heure de plus pour l'Abbaye mais sur des jours limités dans la semaine.

Fin des questions diverses.

